



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA CULTURE

P O L Y N E S I E F R A N Ç A I S E

N° 0453 /MEE

PAPEETE, le 25 FEV. 2026

La ministre

à

Mesdames et messieurs les inspecteurs de l'éducation nationale
Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement

Objet : Mutation interne des personnels enseignants spécialisés – Rentrée 2026

Réf. : Lignes directrices de gestion n° 2981 MEE du 07/11/2025 relatives à la mobilité des personnels de l'éducation en Polynésie française

P. J. : Annexe 1 : Calendrier prévisionnel des opérations du mouvement

Annexe 2 : Barème à titre indicatif

Annexe 3 : Liste des codes des établissements

Annexe 4 : Liste des postes susceptibles d'être vacants

Conformément à la loi de la transformation, les lignes directrices de gestion relatives à la mobilité des personnels de l'éducation en Polynésie française prennent en compte les particularités du pays. Elles déterminent de manière pluriannuelle les orientations générales de la politique de mobilité des personnels de l'éducation en Polynésie française et définissent les procédures de gestion des demandes individuelles de mobilité.

Des lignes directrices de gestion relatives à la mobilité des personnels de l'éducation en Polynésie française ont été officialisées sous le numéro 2981 MEE le 07/11/2025 et publiées au JOPF le 21/11/2025.

La présente circulaire précise les modalités et les procédures du mouvement interne des psychologues de l'éducation nationale pour la rentrée 2026.

Les éléments du barème et la liste des pièces justificatives à transmettre ainsi que le calendrier prévisionnel des opérations du mouvement interne sont précisés en annexes de la présente circulaire.

S'agissant du mouvement sur les postes à contraintes particulières (PCP) en Polynésie française, une note de service sera publiée ultérieurement sur le site de la DGEE.

1) Les participants au mouvement interne

1.1) Les participants obligatoires

- Les personnels affectés à titre provisoire pour l'année scolaire 2025/2026 ;
- Les personnels faisant l'objet d'une mesure de carte scolaire pour l'année en cours ;
- Les personnels titulaires ayant sollicité une réintégration après une disponibilité, un congé de longue durée.

La situation des agents ayant demandé leur réintégration à l'issue d'un congé parental pour la rentrée scolaire 2026 sera examinée avant les opérations de mouvement. Toutefois, l'agent qui souhaiterait obtenir un changement d'affectation peut participer au mouvement selon la procédure et dans les délais prévus.

Ces agents sont réaffectés de manière prioritaire dans leur emploi précédent. Dans le cas où celui-ci ne peut leur être proposé, l'agent est affecté dans l'emploi le plus proche de son dernier lieu de travail. S'il le demande, il peut également être affecté dans un emploi le plus proche de son domicile conformément aux dispositions de l'article L515-10 du code général de la fonction publique, après application éventuelle des articles L.512-19 et L.512-21 relatifs aux priorités en matière de mutation.

1.2) Les participants volontaires

Les personnels titulaires qui souhaitent changer d'affectation devront remplir la condition de deux ans d'ancienneté dans le poste actuel (deux années scolaires).

1.3) Les règles relatives à la participation au mouvement des enseignants spécialisés du 1^{er} degré et 2nd degré

Les personnels peuvent participer à la fois au mouvement interne et au mouvement sur postes à contraintes particulières (PCP).

Postes spécialisés du 1^{er} degré et 2nd degré

Les postes spécialisés sont répartis selon 2 types de poste :

- 1) **Type de poste ordinaire** : les postes ordinaires seront pourvus en priorité par les personnels enseignants spécialisés titulaires du CAPPEI ou un titre équivalent pour les postes d'enseignement spécialisé, avec une priorité donnée au titre correspondant à ceux du poste demandé. Sera appliqué le barème indicatif du mouvement pour les personnels CEPF et le barème MAD pour les candidats SIAT. Les personnels enseignants non titulaires du Cappei peuvent également postuler, et pourront être affectés à titre provisoire en seconde intention.
- 2) **Type de poste à contraintes particulières (PCP)** : ces postes feront l'objet d'un appel à candidatures : il s'agit de postes spécifiques nécessitant des compétences ou qualifications complémentaires pour la circonscription ASH et en CJA.

Important :

Pour participer au mouvement sur postes PCP, il convient de remplir un dossier de poste à contraintes particulières dès la diffusion de la note annuelle d'ouverture de cette campagne de mobilité et de la liste des postes PCP sur le site de la DGEE : <https://www.education.pf>

2) Dépôt des candidatures et procédures de participation au mouvement interne

La participation au mouvement implique la saisie de plusieurs éléments indiqués dans le barème annexé à la présente circulaire (Annexe 2).

Les demandes de participation au mouvement interne se feront exclusivement par l'application de « saisie des mutations internes » à l'adresse suivante : <https://mutation.education.pf/mut1dg/>

- Cette application sera ouverte **du mercredi 25 février 2026 au mardi 03 mars 2026.**
- L'identifiant de connexion est le NUMEN (Numéro éducation nationale sur 13 caractères)
- Le mot de passe de première connexion est : DgEe01 (bien respecter les majuscules et minuscules)

Attention : il vous sera demandé de personnaliser votre mot de passe dès la première connexion. Une fois le mot de passe modifié, il faudra vous connecter à nouveau en utilisant ce nouveau mot de passe.

Il est vivement conseillé aux participants de ne pas attendre le dernier jour d'ouverture de l'application pour effectuer leur demande.

Il est également conseillé de déposer toutes les pièces justificatives pour permettre l'attribution des bonifications pendant la phase de saisie des demandes de mutation interne.

Pendant la durée de la campagne, il est possible de modifier les vœux jusqu'à la confirmation de votre demande de mutation interne.

2.1) La liste des postes susceptibles d'être vacants

Une liste indicative des postes susceptibles d'être vacants est portée à la connaissance des candidats sur le site de la DGEE.

2.2) Vœux précis et vœux larges

Il est possible aux agents de formuler 10 vœux. Il est par ailleurs fortement conseillé de ne pas limiter ses vœux aux postes publiés car tout poste est susceptible d'être vacant compte tenu des éventuelles demandes de mutation interne. Les mutations se font en majorité sur des postes libérés par les opérations du mouvement.

Par ailleurs, chaque participant peut formuler 2 types de vœux :

- Un vœu précis : un vœu établissement précis ;
- Un vœu large : un vœu commune, île, archipel ou sur toute la Polynésie française

Chaque vœu est doté d'un barème et peut ouvrir droit à des bonifications liées au type d'établissement ou à la situation géographique de l'établissement.

Conformément aux lignes directrices de gestion du 07 novembre 2025 suscitées, il est rappelé qu'une demande de mutation engage la responsabilité de son auteur pour les postes demandés, quel que soit le rang, l'agent ne pouvant, sauf cas de force majeure, renoncer à être affecté sur un poste demandé.

2.3) Demande de mutation pour priorité médicale.

Les agents souhaitant formuler une demande de mutation pour handicap ou priorité médicale doivent dans les délais impartis d'ouverture de la campagne :

- cocher dans l'application la case « priorité médicale » ;
- transmettre un dossier au médecin de prévention de la DGEE à l'adresse suivante : *medecine.preventive@education.pf* accompagné des pièces justificatives.

Coordonnées du secrétariat du médecin de prévention : 40 470 596.

A l'issue d'un entretien individuel, le médecin de prévention émettra un avis dont il sera tenu compte par la commission qui examinera toutes les demandes de mutation pour handicap ou priorité médicale en vue de l'attribution ou non de la bonification afférente.

3) Envoi et retour des confirmations individuelles de demande de mutation

La procédure relative à l'envoi et au retour des confirmations de demande de mutation est entièrement dématérialisée.

Une fois votre demande de mutation saisie et complète dans l'application (toutes les informations obligatoires sont saisies), vous aurez la possibilité de confirmer.

ATTENTION : si vous confirmez votre demande de mutation, vous ne pourrez plus la modifier dans l'application. Merci de bien vérifier les informations saisies, vos vœux de mutation avant de confirmer votre demande.

Suite à la confirmation de votre demande, un mail contenant votre demande pré-remplie au format PDF vous sera envoyé sur votre adresse professionnelle académique ac-polynesie.pf

Après l'avoir vérifiée et signée, il appartiendra à chaque participant de la **déposer exclusivement par voie dématérialisée sur l'application**, accompagnée des pièces justificatives.

La date limite pour confirmer votre demande et pour le dépôt des pièces justificatives dans l'application est fixée au **mardi 03 mars 2026 inclus**.

N.B : Le dépôt des pièces justificatives n'est possible qu'après la confirmation de la demande de mutation.

Pour toutes corrections, il convient de les corriger de manière manuscrite sur la confirmation de demande de mutation interne et de compléter, le cas échéant, par les pièces justificatives.

Information des Inspecteurs de l'éducation nationale : lors de la confirmation de la demande de mutation dans l'application, un mail d'information sera transmis automatiquement aux inspecteurs. Aucune action n'est requise de leur part.

4) **Affichage et rectification du barème**

La phase d'affichage du barème permet à chaque agent de prendre connaissance du barème appliqué à leur situation après examen des pièces justificatives, de modifier ses vœux, de signaler une erreur en vue d'une correction.

Dès l'ouverture de la phase d'affichage du barème **du mercredi 04 mars 2026 au vendredi 06 mars 2026**, un message individuel sera adressé à chaque agent sur son adresse mail académique « ac-polynesie.pf » pour lui préciser les modalités de demande de rectification de barème.

Les agents auront jusqu'au vendredi **06 mars 2026** pour formuler leur demande de rectification de barème, date à laquelle le barème est définitivement arrêté pour les opérations de mouvement.

5) **Instructions des demandes de mutation**

Les demandes de mutation interne présentées par les personnels enseignants seront classées selon les critères du barème en pièce-jointe (annexe 2) et examinées *courant mars 2026*.

L'instruction des demandes du mouvement interne se déroulera comme suit :

- 1) Affectation des participants touchés par une mesure de carte scolaire ;
- 2) Affectation des participants au mouvement PCP ;
- 3) Affectation des participants volontaires au barème ;
- 4) Affectation des participants ayant demandé une réintégration ;

Dans le cas d'un rapprochement de conjoint inter-îles, les points ne sont attribués qu'en cas de mariage, PACS et concubinage avec un enfant reconnu par les deux parents uniquement en mutation inter-îles. Il convient de présenter un justificatif de l'activité professionnelle du conjoint sauf s'il s'agit de personnels de l'éducation nationale.

Important : Un participant volontaire est affecté exclusivement sur un vœu qu'il a formulé. S'il n'obtient pas satisfaction, il conserve son affectation actuelle.

En revanche, un participant obligatoire qui doit obtenir une affectation, dont les vœux n'ont pu être satisfaits, peut-être affecté en dehors de ses vœux dans le cadre de la procédure d'extension. Il est conseillé de formuler un vœu large en dernier vœu.

6) Les résultats du mouvement

Les résultats définitifs du mouvement seront consultables individuellement sur l'application du mouvement à compter du **mercredi 18 mars 2026**.

Chaque participant recevra un courriel l'informant de la publication des résultats. Il devra se connecter à l'application de mouvement afin de prendre connaissance de son affectation ou de son maintien.

7) Mouvement sur postes à contraintes particulières (PCP)

L'affectation sur un poste PCP requiert des qualifications particulières afin de favoriser la bonne adéquation entre les exigences du poste et la capacité des candidats. Aussi, elle sera prononcée hors barème après recueil de l'avis de l'IEN ASH et du ministère de l'éducation.

La liste des postes PCP sera diffusée sur le site de la DGEE.

Les modalités de ce mouvement seront précisées par une note de service spécifique.

8) Modalités de recours

A l'issue des résultats, les personnels peuvent formuler un recours administratif contre les décisions individuelles défavorables prises au titre de l'article L216-1 du code général de la fonction publique lorsqu'ils n'obtiennent pas de mutation ou lorsque devant recevoir une affectation, ils sont mutés sur un poste qu'ils n'ont pas sollicité.

Les recours contre une décision de mobilité sont des recours de droit commun. Ils doivent être déposés dans les deux mois suivants la notification par l'administration des résultats des opérations de mobilité.

Dans ce cadre, les agents peuvent se faire assister par un représentant désigné par une organisation syndicale.

Une réunion de travail avec les organisations syndicales sera prévue dans un délai d'un mois à compter de la publication des résultats pour examiner les recours formulés par les personnels.

La demande de recours devra être formulée exclusivement par l'agent à l'adresse suivante : mvt.brh1@education.pf

9) Dispositifs d'accueil et d'information

Afin de faciliter la démarche des agents dans le processus de mobilité, les participants peuvent contacter la « cellule de mobilité du 1er degré » :

- Par téléphone au : 40 470 593 ou 40 470 525 de 09h00 à 12h00 et de 13h00 à 15h00
- Par courriel à l'adresse : mvt.brh1@education.pf
- Pour tout problème technique lié à l'application, envoyer un mail à : jean-francois.varlet@education.pf – Téléphone : 40 462 985.

Je vous salue de bien vouloir porter cette note à la connaissance de tous les personnels enseignants du 1^{er} degré.

Samantha BONET-TIRARD



ANNEXE 1

Calendrier prévisionnel des opérations du Mouvement 2026 ASH	Dates
Mouvement interne 2026	
Ouverture de la campagne des demandes de mutation interne	Mercredi 25 février 2026
Diffusion de la liste des postes susceptibles d'être vacants	Mercredi 25 février 2026
Clôture de la campagne des demandes de mutation interne	Mardi 03 mars 2026
Date limite de confirmation des demandes de mutation et dépôt des demandes signées ainsi que des pièces justificatives	Mardi 03 mars 2026
Affichage des barèmes des mutations interne et période de rectification des barèmes	Du mercredi 04 mars 2026 au vendredi 06 mars 2026
Affichage des résultats du mouvement interne	Mercredi 18 mars 2026
Phase de recours	Du 18 mars 2026 au 18 mai 2026

ANNEXE 2

LE BAREME

Le barème est déterminé à partir d'éléments contenus dans la base (échelon ou AGS) ou ajoutés par vos soins (situation familiale).

Le barème prend en compte divers éléments liés à la situation personnelle, administrative ou familiale de l'agent.

Plusieurs bonifications sont saisies par les gestionnaires (bonification liée au rapprochement de conjoints ...).

Chaque vœu a un barème.

En cas d'égalité de barème, les agents sont départagés selon le mode d'entrée dans le corps (externe, interne, intégration) et le diplôme professionnel.

Le barème avec lequel vous participerez au mouvement est le barème arrêté par les services, vous pouvez l'évaluer grâce à la fiche barème annexée à la circulaire du mouvement et publiée sur le site de la DGEE.

Vous devrez consulter votre barème durant la phase d'affichage en fonction du calendrier qui sera annexé à la note.

Vous pourrez pendant cette phase consulter les gestionnaires des ressources humaines pour demander toutes les informations qui vous sembleraient nécessaires. C'est pendant cette phase que vous pouvez **demandeur la rectification de votre barème**

Eléments du barème liés à la situation professionnelle

1) Ancienneté Générale de Service (AGS) au 01/09/2025

- 1 point par année ;
- 1/12^{ème} point par mois ;
- 1/30^{ème} point par jour.

2) Ancienneté de service (échelon)

Des points sont attribués en fonction de l'échelon acquis au 1^{er} septembre 2025

Niveau de bonifications :

- Classe normale

1 ^{er}	:	80	2 ^{ème}	:	80
3 ^{ème}	:	80	4 ^{ème}	:	90
5 ^{ème}	:	100	6 ^{ème}	:	115
7 ^{ème}	:	125	8 ^{ème}	:	130
9 ^{ème}	:	140	10 ^{ème}	:	145
11 ^{ème}	:	150			

- Hors classe : 2^{ème} HC : 140 - 3^{ème} HC 145 - 4^{ème} HC 150 - 5^{ème} HC 155 - 6^{ème} HC 160 - 7^{ème} HC 165
- Classe exceptionnelle : 2^{ème} CE 155 - 3^{ème} CE 160 - 4^{ème} CE 165
1^{er} chevron 170 - 2^{ème} Chevron 175 - 3^{ème} Chevron 180.

Les agents affectés à titre provisoire gardent le bénéfice des points d'ancienneté de la précédente affectation.

3) Personnels en situation de réintégration

Dans le cadre d'une réintégration après un détachement, une disponibilité ou un congé de longue durée, les critères de barème sont identiques. Les demandes de réintégration formulées pour une reprise de fonctions à compter de la rentrée scolaire sont examinées à l'issue des opérations du mouvement interne.

Eléments de barème liés à la situation personnelle

1) Eléments de barème liés à la situation familiale

- Rapprochement de conjoint

Dans le cadre d'une mutation inter-îles, le rapprochement de conjoint ouvre droit à **une bonification de 50 points**.

Les situations familiales suivantes ouvrent droit au rapprochement de conjoint :

- Agents mariés au plus tard le 31 août 2025 ;
- Agents non mariés, non pacsés ayant un enfant reconnu par les deux parents au plus tard le 31 décembre 2025 ou enfant à naître reconnu par les deux parents par anticipation avant le 1^{er} février 2026 ;
- Agents liés par un Pacte civil de solidarité (PACS) établi au plus tard le 31 août 2025.

Important : dans tous les cas, le conjoint doit obligatoirement exercer une activité professionnelle au 1^{er} février 2026.

2) Rapprochement de la résidence de l'enfant

Dans le cadre d'une situation de parents séparés, en garde alternée sur production des pièces justificatives :

Bonification de 50 points pour un enfant de moins de 18 ans au 1^{er} février 2026.

3) Mutation pour priorité médicale (handicap, situation médicale grave)

- au titre du handicap de l'agent, du conjoint ou de l'enfant,
 - ou d'une situation médicale grave de l'agent, du conjoint ou de l'enfant, nécessitant un suivi médical particulier
- dans le cadre d'une mutation inter-îles uniquement.**

La bonification au titre du Handicap ou pour situation médicale grave ouvre droit uniquement en mutation inter-îles :

Bonification de 50 points sur présentation d'un dossier médical avec la demande de mutation interne au titre du handicap ou d'une situation médicale grave et sur avis du médecin de prévention.

Les points attribués au candidat doivent permettre l'amélioration de sa santé, ou de ses conditions de vie en fonction du handicap concerné. Le dépôt d'une demande de bonification au titre du handicap, même après avis favorable du médecin de prévention, n'emporte pas automatiquement décision d'octroi de la priorité médicale. La ministre restant la seule décisionnaire.

Les participants devront obligatoirement prendre rendez-vous auprès du médecin de prévention.

Eléments liés à la situation du poste

1) Agents touchés par une mesure de carte scolaire

- **Agents touchés par une mesure de carte scolaire pour la rentrée 2026**

Lors de l'élaboration du projet de mouvement, une attention particulière sera portée aux agents touchés par une mesure de carte scolaire.

Une bonification de 600 points sera attribuée à l'agent touché par la mesure de carte scolaire.

Pour bénéficier des 600 points, il y a une contrainte de vœux :

L'agent doit obligatoirement formuler en vœu 1, l'établissement du poste supprimé (un poste pouvant se libérer au mouvement), ensuite les établissements les plus proches dans la même île, du moins éloigné au plus éloigné de l'établissement d'origine.

et en cas d'un changement d'île : de l'île la plus proche à l'île la plus éloignée.

- **Agents touchés par une mesure de carte scolaire les années antérieures**

Un agent conserve pour une durée illimitée un droit à la **bonification de 600 points** sur le vœu précis de l'établissement où l'intéressé(e) a fait l'objet d'une mesure de carte scolaire sauf si le poste lui a été déjà proposé et refusé.

2) Bonification par zonage géographique

Une bonification de points pour les agents affectés dans les îles éloignées en fonction des Groupes :

- GR II : 1 point par année ;
- GR III : 0,5 par année.

Critères de départage en cas d'égalité de barème

1) **Mode d'entrée dans le corps**

- a. Externe ;
- b. Interne ;
- c. Intégration.

2) **Etre titulaire d'un des diplômes professionnels suivants : CAFIMF, CAEAA, CAFIPEMF, CAAPSAIS, CAPASH, CAEI, PSY**

Bonification par zonage géographique

Groupe 2

ILES DU VENT		
ETABLISSEMENT	ILE	GROUPE
MAIAO	MOOREA-MAIAO	2
ILES SOUS LE VENT		
ANAU	BORA BORA	2
FAANUI	BORA BORA	2
AUSTRALES		
AHUREI	RAPA	2
TUAMOTU-GAMBIER		
HEREHERETUE	HEREHERETUE	2
MAROKAU	MAROKAU	2
RARAKA	RARAKA	2
TEMATANGI	TEMATANGI	2
MARQUISES		
HAKAMAIL	UA POU	2
HAKATAO	UA POU	2
VAIPAEE (cycle 3)	UA HUKA	2
HAAKUTI	UA POU	2

Groupe 3

AUSTRALES		
Etablissement	Ile	Groupe
GS AMARU/ANAPOTO/MOTUAURA	RIMATARA	3
TUAMOTU-GAMBIER		
KAUEHI	KAUEHI	3
NAPUKA	NAPUKA	3
REAO	REAO	3
MARQUISES		
UA HUKA	UA HUKA	3



POLYNÉSIE FRANÇAISE

LISTE DES ECOLES -STRUCTURES DU 1^{er} DEGRE PUBLIC 2025-2026

CIRCO N°	N°UAI	Dénomination	Nom de l'école	Archipel/Ile/Commune
1	9840424N	CIRCONSCRIPTION PEDAGOGIQUE DE TAIARAPU / AUSTRALES		
1	984023GE	ZIL CIRCONSCRIPTION PEDAGOGIQUE DE TAIARAPU / AUSTRALES		
1	9840052J	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	MAHANATOA HATAITARAROA	RAIVAVAE
1	9840175T	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	AHUREI TEVII	RAPA
1	9840056N	GROUPE SCOLAIRE PRIMAIRE	GS AMARU/ANAPOTO/MOTUAURA	RIMATARA
1	9840051H	GROUPE SCOLAIRE PRIMAIRE	GS MOERAI/AVERA	RURUTU
1	9840049F	GROUPE SCOLAIRE PRIMAIRE	GS TEINA/MAHU	TUBUAI
1	9840083T	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	FAAONE AHITITERA	TAIARAPU Est
1	9840082S	GROUPE SCOLAIRE PRIMAIRE	GS RAIARII TANE/HUITAMA	TAIARAPU Est
1	9840241P	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE	HEI TAMA HERE	TAIARAPU Est
1	9840081R	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	HELENE AUFFRAY	TAIARAPU Est
1	9840077L	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE	OHITEITEI	TAIARAPU Est
1	9840080P	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	AHOTOTEINA	TAIARAPU Ouest
1	9840078M	GROUPE SCOLAIRE PRIMAIRE	GS TOEREFU/HAITAMA	TAIARAPU Ouest
1	9840079N	GROUPE SCOLAIRE PRIMAIRE	POTII	TAIARAPU Ouest
2	9840486F	CIRCONSCRIPTION PEDAGOGIQUE DES ILES SOUS LE VENT (HUAHINE / RAIATEA / TAHA'A / MAUPITI / BORA BORA)		
2	984074GY	ZIL CIRCONSCRIPTION PEDAGOGIQUE DES ILES SOUS LE VENT (HUAHINE / RAIATEA / TAHA'A / MAUPITI / BORA BORA)		
2	9840131V	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	FARE	HUAHINE
2	9840132W	GROUPE SCOLAIRE PRIMAIRE	GS FITII	HUAHINE
2	9840490K	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	PAREA	HUAHINE
2	9840489J	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	HAAPU	HUAHINE
2	9840491L	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	TEFARERII	HUAHINE
2	9840507D	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE	MAEVA	HUAHINE
2	9840508E	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE	FAIE	HUAHINE
2	9840126P	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	ANAU VAIPAO	BORA BORA
2	9840127R	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	FAANUI TEMARUTUITUI	BORA BORA
2	9840223V	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE	NAMAHA 1 (ex Tiipoto)	BORA BORA
2	9840415D	ECOLE PRIMAIRE	NAMAHA 2 (cycle 2)	BORA BORA
2	9840414C	ECOLE PRIMAIRE	NAMAHA 3 (cycle 3)	BORA BORA
2	9840129T	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	MAUPITI	MAUPITI



CIRCO N°	N°UAI	Dénomination	Nom de l'école	Archipel/Ile/Commune
2	9840493N	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	MATIE ROA	TAHAA
2	9840492M	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	FAAAHA	TAHAA
2	9840494P	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	TAPUAMU	TAHAA
2	9840495R	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	TIVA	TAHAA
2	9840155W	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	TURAMA (ex PATIO)	TAHAA
2	9840159A	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	VAITOARE	TAHAA
2	9840501X	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	AAHIATA (AVERA)	TAPUTAPUATEA
2	9840503Z	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE	FAAROA	TAPUTAPUATEA
2	9840504A	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	OPOA	TAPUTAPUATEA
2	9840505B	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	TE HIHI O TE MARAMARAMA (PUOHINE)	TAPUTAPUATEA
2	9840145K	GROUPE SCOLAIRE PRIMAIRE	GS TEVAITO/TEHURUI	TUMARAA
2	9840511H	ECOLE PRIMAIRE	VAIAAU	TUMARAA
2	9840512J	ECOLE PRIMAIRE	FETUNA	TUMARAA
2	9840138C	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	APOOITI	UTUROA
2	9840147M	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	GS VAITAHE/TAHINA	UTUROA
3	9840429U	CIRCONSCRIPTION PEDAGOGIQUE DE FAA'A		
3	984029GY	ZIL CIRCONSCRIPTION PEDAGOGIQUE DE FAA'A		
3	9840256F	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE	FARAHEI	FAAA
3	9840169L	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE	FARAHEI NUI	FAAA
3	9840182A	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE	HEIRI	FAAA
3	9840063W	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE	PAMATAI	FAAA
3	9840067A	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE	PIAFAU	FAAA
3	9840065Y	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE	RUATAMA	FAAA
3	9840326G	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	TEROMA	FAAA
3	9840066Z	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE	VAIAHA	FAAA
3	9840245U	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE	VEROTIA	FAAA
4	9840476V	CIRCONSCRIPTION PEDAGOGIQUE DE PAPEETE - PIRAE		
4	984071GX	ZIL CIRCONSCRIPTION PEDAGOGIQUE DE PAPEETE - PIRAE		
4	9840258H	GROUPE SCOLAIRE PRIMAIRE	GS HITIVAINUI/VAITAMA	PAPEETE
4	9840057P	GROUPE SCOLAIRE PRIMAIRE	GS MAMA'O/TAMATINI	PAPEETE
4	9840227Z	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE	HEITAMA-RAITAMA	PAPEETE



CIRCO N°	N°UAI	Dénomination	Nom de l'école	Archipel/Ile/Commune
4	9840060T	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE	PAOFAI	PAPEETE
4	9840062V	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE	PINA'I	PAPEETE
4	9840064X	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE	TAIMOANA	PAPEETE
4	9840460C	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE	TAMA NUI	PAPEETE
4	9840461D	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE	TO'ATA	PAPEETE
4	9840219R	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE	UI TAMA	PAPEETE
4	9840092C	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	TAAONE	PIRAE
4	9840464G	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	TUTERAI TANE	PIRAE
4	9840171N	GROUPE SCOLAIRE PRIMAIRE	VAL FAUTAU	PIRAE
5	9840428T	CIRCONSCRIPTION PEDAGOGIQUE DES MARQUISES		
5	984027GP	ZIL CIRCONSCRIPTION PEDAGOGIQUE DES MARQUISES		
5	9840036S	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	HANAVAVE	FATU HIVA
5	9840035R	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	OMOA	FATU HIVA
5	9840039V	CENTRE SCOLAIRE PRIMAIRE	CSP ATUONA	HIVA OA
5	9840041X	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	PUAMAU	HIVA OA
5	9840037T	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	HATIHEU	NUKU HIVA
5	9840026F	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	TAIOHAE	NUKU HIVA
5	9840044A	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	TAIPIVAI	NUKU HIVA
5	9840046C	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	HANATETENA	TAHUATA
5	9840033N	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	VAITAHU	TAHUATA
5	9840509F	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	UA HUKA	UA HUKA
5	9840029J	CENTRE SCOLAIRE PRIMAIRE	CSP HAKAHAU	UA POU
5	9840030K	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	HAAKUTI	UA POU
5	9840043Z	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	HAKAHETAU	UA POU
5	9840027G	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	HAKAMAI	UA POU
5	9840048E	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	HAKATAO	UA POU
6	9840434Z	CIRCONSCRIPTION PEDAGOGIQUE DES TUAMOTU / GAMBIER		
6	984033GS	ZIL CIRCONSCRIPTION PEDAGOGIQUE DES TUAMOTU / GAMBIER		
6	9840114B	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	ANAA "TE AO MARAMA"	ANAA
6	9840105S	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	FAAITE	ANAA
6	9840098J	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	APATAKI	ARUTUA



POLYNÉSIE FRANÇAISE
LISTE DES ECOLES -STRUCTURES DU 1^{er} DEGRE PUBLIC 2025-2026

CIRCO N°	N°UAI	Dénomination	Nom de l'école	Archipel/Ile/Commune
6	9840096G	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	ARUTUA	ARUTUA
6	9840108V	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	KAUKURA	ARUTUA
6	9840347E	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	ARATIKA	FAKARAVA
6	9840178W	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	FAKARAVA ROTOAVA	FAKARAVA
6	9840117E	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	KAUEHI	FAKARAVA
6	9840112Z	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	NIAU	FAKARAVA
6	9840236J	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	RARAKA	FAKARAVA
6	9840210F	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	FAKAHINA	FANGATAU
6	9840107U	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	FANGATAU	FANGATAU
6	9840101M	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	RIKITEA MAPUTEOA	GAMBIER
6	9840104R	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	AMANU TAGIHEREERE	HAO
6	9840097H	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	HAO TE TAHUA O FARIKI	HAO
6	9840413B	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	HEREHERETUE REUKATURI	HAO
6	9840249Y	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	HIKUERU	HIKUERU
6	9840179X	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	MAROKAU	HIKUERU
6	9840106T	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	KATIU	MAKEMO
6	9840109W	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	MAKEMO	MAKEMO
6	9840212H	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	RAROIA	MAKEMO
6	9840237K	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	TAENGA	MAKEMO
6	9840325F	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	TAKUME	MAKEMO
6	9840110X	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	AHE	MANIHI
6	9840095F	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	MANIHI	MANIHI
6	9840103P	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	NAPUKA	NAPUKA
6	9840111Y	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	TEPOTO	NAPUKA
6	9840165G	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	NUKUTAVAKE	NUKUTAVAKE
6	9840162D	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	VAHITAHU	NUKUTAVAKE
6	9840238L	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	VAIRAATEA	NUKUTAVAKE
6	9840180Y	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	PUKA-PUKA	PUKAPUKA
6	9840100L	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	AVATORU TAHURI A TAPUNI	RANGIROA
6	9840285M	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	MAKATEA VAITEPAUA	RANGIROA



POLYNÉSIE FRANÇAISE

LISTE DES ECOLES -STRUCTURES DU 1^{er} DEGRE PUBLIC 2025-2026

CIRCO N°	N°UAI	Dénomination	Nom de l'école	Archipel/Ile/Commune
6	9840102N	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	MATAIVA TAMARII HITIRAU	RANGIROA
6	9840094E	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	TIKEHAU	RANGIROA
6	9840093D	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	TIPUTA TIMI HARRYS	RANGIROA
6	9840113A	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	PUKARUA	REAO
6	9840164F	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	REAO	REAO
6	9840099K	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	TAKAPOTO TEMARAMARAMA	TAKAROA
6	9840116D	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	TAKAROA	TAKAROA
6	9840115C	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	TATAKOTO	TATAKOTO
6	9840402P	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	TEMATANGI	TUREIA
6	9840216M	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	TUREIA	TUREIA
7	9840435A	CIRCONSCRIPTION PEDAGOGIQUE DE PAEA / PAPARA / TEVA I UTA		
7	984034GA	ZIL CIRCONSCRIPTION PEDAGOGIQUE DE PAEA / PAPARA / TEVA I UTA		
7	9840071E	GROUPE SCOLAIRE PRIMAIRE	GS MARA'A/VAIPUARII	PAEA
7	9840330L	GROUPE SCOLAIRE PRIMAIRE	GS PAPEHUE	PAEA
7	9840181Z	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE	TIAPA	PAEA
7	9840276C	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE	TIAPA	PAEA
7	9840070D	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE	VAIATU	PAEA
7	9840297A	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE	VAITERUPE	PAEA
7	9840074H	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE	APATEA	PAPARA
7	9840351J	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE	APEA	PAPARA
7	9840073G	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE	ARIITAMA	PAPARA
7	9840213J	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE	TAHARU'U	PAPARA
7	9840316W	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE	TAHARU'U	PAPARA
7	9840254D	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	TIAMA'O	PAPARA
7	9840242R	GROUPE SCOLAIRE PRIMAIRE	GS NUUTAFARATEA	TEVA I UTA
7	9840075J	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	MAIRIPEHE	TEVA I UTA
7	9840076K	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE	MATAIREA	TEVA I UTA
7	9840264P	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE	CHOI CHONG AH MIN (MUTUREA)	TEVA I UTA



POLYNÉSIE FRANÇAISE

LISTE DES ECOLES -STRUCTURES DU 1^{er} DEGRE PUBLIC 2025-2026

CIRCO N°	N°UAI	Dénomination	Nom de l'école	Archipel/Ile/Commune
8	9840487G	CIRCONSCRIPTION PEDAGOGIQUE DE PUNAAUIA / MOOREA / MAIAO		
8	984076GR	ZIL CIRCONSCRIPTION PEDAGOGIQUE DE PUNAAUIA / MOOREA / MAIAO		
8	9840228A	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE	2 + 2 = 4	PUNAAUIA
8	9840307L	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE	AMAHI	PUNAAUIA
8	9840321B	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE	ATINUU	PUNAAUIA
8	9840286N	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE	MAEHAA NUI	PUNAAUIA
8	9840282J	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE	MAEHAA RUA	PUNAAUIA
8	9840068B	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE	MANOTAHI	PUNAAUIA
8	9840168K	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE	PUNAVAI PLAINE	PUNAAUIA
8	9840231D	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE	URIRI NUI	PUNAAUIA
8	9840119G	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	AFAREAITU	MOOREA MAIAO
8	9840496S	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	HAAPITI	MOOREA MAIAO
8	9840122K	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	MAATEA	MOOREA MAIAO
8	9840177V	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	MAHAREPA	MOOREA MAIAO
8	9840118F	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	MAIAO	MOOREA MAIAO
8	9840124M	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE	PAO PAO	MOOREA MAIAO
8	9840244T	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE	PAO PAO	MOOREA MAIAO
8	9840120H	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	PAPETOAI	MOOREA MAIAO
8	9840125N	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	TEAVARO	MOOREA MAIAO
9	9840437C	CIRCONSCRIPTION PEDAGOGIQUE DE ARUE / MAHINA / HITIA'A O TE RA		
9	984036GT	ZIL CIRCONSCRIPTION PEDAGOGIQUE DE ARUE / MAHINA / HITIA'A O TE RA		
9	9840090A	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	ARUE 1 AHUTORU	ARUE
9	9840176U	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE	ARUE 2	ARUE
9	9840230C	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE	ARUE 2	ARUE
9	9840294X	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	ERIMA	ARUE
9	9840085V	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	FARETAI	HITIAA O TERA
9	9840088Y	GROUPE SCOLAIRE PRIMAIRE	GS MAMU/URARII MANU	HITIAA O TERA
9	9840086W	GROUPE SCOLAIRE PRIMAIRE	GS MOENOA/TEVAIHOPI	HITIAA O TERA
9	9840084U	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	MOMO'A	HITIAA O TERA
9	9840087X	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	TEHAAEHAA	HITIAA O TERA
9	9840335S	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE	FARE VA'A	MAHINA



POLYNÉSIE FRANCAISE

LISTE DES ECOLES -STRUCTURES DU 1^{er} DEGRE PUBLIC 2025-2026

CIRCO N°	N°UAI	Dénomination	Nom de l'école	Archipel/Ile/Commune
9	9840174S	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE	FAREROI	MAHINA
9	9840211G	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE	FAREROI	MAHINA
9	9840284L	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE	HITIMAHANA	MAHINA
9	9840287P	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE	HITIMAHANA	MAHINA
9	9840173R	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE	NUUTERE	MAHINA
CJA				
11	9840488H	CIRCONSCRIPTION PEDAGOGIQUE DES CJA		
11	9840453V	CENTRE DES JEUNES ADOLESCENTS	RIMATARA	AUSTRALES RIMATARA
11	9840423M	CENTRE DES JEUNES ADOLESCENTS	ARUE (ERIMA)	IDV ARUE
11	9840467K	CENTRE DES JEUNES ADOLESCENTS	OUTUARAMEA	IDV FAAA
11	9840450S	CENTRE DES JEUNES ADOLESCENTS	PAPENOO	IDV HITIAA O TE RA
11	9840444K	CENTRE DES JEUNES ADOLESCENTS	MAHINA (AHONU)	IDV MAHINA
11	9840445L	CENTRE DES JEUNES ADOLESCENTS	MOOREA (VAIARE)	IDV MOOREA
11	9840447N	CENTRE DES JEUNES ADOLESCENTS	PAEA (AOU'A)	IDV PAEA
11	9840448P	CENTRE DES JEUNES ADOLESCENTS	PAPARA (TAHARU'U)	IDV PAPARA
11	9840449R	CENTRE DES JEUNES ADOLESCENTS	PAPEETE (FARE UTE-TIPAERUI)	IDV PAPEETE
11	9840452U	CENTRE DES JEUNES ADOLESCENTS	PUNAAUIA (OUTUMAORO)	IDV PUNAAUIA
11	9840455X	CENTRE DES JEUNES ADOLESCENTS	TAUTIRA (TAIARAPU EST)	IDV TAIARAPU Est
11	9840458A	CENTRE DES JEUNES ADOLESCENTS	VAIRAO TAVANIA (TAIA.OUEST)	IDV TAIARAPU Ouest
11	9840456Y	CENTRE DES JEUNES ADOLESCENTS	TEVA I UTA (FAREPUA)	IDV TEVA I UTA
11	9840440F	CENTRE DES JEUNES ADOLESCENTS	NAMAHA 4 BORA-BORA	ISLV BORA BORA
11	9840443J	CENTRE DES JEUNES ADOLESCENTS	HUAHINE (FARE)	ISLV HUAHINE
11	9840441G	CENTRE DES JEUNES ADOLESCENTS	FAAROA (RAIATEA)	ISLV RAIATEA TAPUTAPUATEA
11	9840457Z	CENTRE DES JEUNES ADOLESCENTS	VAIAAU (RAIATEA)	ISLV RAIATEA TUMARAA
11	9840454W	CENTRE DES JEUNES ADOLESCENTS	TAHAA	ISLV TAHAA
11	9840439E	CENTRE DES JEUNES ADOLESCENTS	ATUONA HIVA OA	MARQUISES HIVA OA
11	9840442H	CENTRE DES JEUNES ADOLESCENTS	HANE (UA HUKA)	MARQUISES UA HUKA

LISTE DES CODES DES ETABLISSEMENTS

CODE	ETABLISSEMENT Ordre Alphabétique
84	AUSTRALES
99	AUTRES T.O.M.
26	C.I.O.
09	COLLEGE DE AFAREAITU
03	COLLEGE DE ARUE
32	COLLEGE DE ATUONA
11	LYCEE POLYVALENT III-TEA NO VAVAU (BORA)
04	COLLEGE HENRI HIRO DE FAAA
31	COLLEGE DE FAAROA
43	COLLEGE DE HAO
46	COLLEGE DE HITIAA
10	COLLEGE DE HUAHINE
02	COLLEGE DE MAHINA
35	COLLEGE DE MAKEMO
13	COLLEGE DE MATAURA
05	COLLEGE TERITUA A TERIIEROOITERAI (PAEA)
08	COLLEGE DE PAOPAO
06	COLLEGE DE PAPARA
48	COLLEGE MACO TEVANE
37	COLLEGE DE PUNAAUIA
36	COLLEGE DE RANGIROA
14	COLLEGE DE RURUTU
01	COLLEGE DE TAAONE
12	COLLEGE DE TAHAA
15	COLLEGE DE TAIOHAE
07	COLLEGE DE TARAVALO
53	COLLEGE TINOMANA EBB DE TEVA I UTA
42	COLLEGE LOUISE TEHEA CARLSON (TIPAERUI)
16	COLLEGE DE UA-POU
25	D.G.E.E
30	G.O.D. DE MAUPITI (L.U.T.)
51	ILES DU VENT
83	ILES SOUS LE VENT
20	LYCEE DE UTUROA
18	LYCEE DES MARQUISES
17	LYCEE PAUL GAUGUIN
47	LYCEE TUIANU LE GAYIC
21	LYCEE DU DIADEME TE TARA O MAIAO
23	LYCEE POLYVALENT DE TAIARAPU
24	LYCEE PROFESSIONNEL HITI-A-TEA (UTUROA)
22	LYCEE PROFESSIONNEL DE FAAA
38	LYCEE PROFESSIONNEL DE MAHINA
19	ECOLE HOTELIERE DE TAHITI TE PAREPARE
85	MARQUISES
82	MOOREA
98	POLYNESIE FRANCAISE
34	SEGPA de PUNAAUIA
33	SEGPA de TARAVALO
49	SEGPA de PAPEETE
81	TAHITI - HORS ZONE URBAINE
80	TAHITI - ZONE URBAINE
86	TUAMOTU
29	U.S.S.P.
73	VICE-RECTORAT

CODE	ETABLISSEMENT
Ord. Déc.	
01	COLLEGE DE TAAONE
02	COLLEGE DE MAHINA
03	COLLEGE DE ARUE
04	COLLEGE HENRI HIRO DE FAAA
05	COLLEGE TERITUA A TERIIEROOITERAI (PAEA)
06	COLLEGE DE PAPARA
07	COLLEGE DE TARAVALO
08	COLLEGE DE PAOPAO
09	COLLEGE DE AFAREAITU
10	COLLEGE DE HUAHINE
11	LYCEE POLYVALENT III-TEA NO VAVAU (BORA)
12	COLLEGE DE TAHAA
13	COLLEGE DE MATAURA
14	COLLEGE DE RURUTU
15	COLLEGE DE TAIOHAE
16	COLLEGE DE UA-POU
17	LYCEE PAUL GAUGUIN
18	LYCEE DES MARQUISES
19	ECOLE HOTELIERE DE TAHITI TE PAREPARE
20	LYCEE DE UTUROA
21	LYCEE DU DIADEME TE TARA O MAIAO
22	LYCEE PROFESSIONNEL DE FAAA
23	LYCEE POLYVALENT DE TAIARAPU
24	LYCEE PROFESSIONNEL HITI-A-TEA (UTUROA)
25	D.G.E.E
26	C.I.O.
29	U.S.S.P.
30	G.O.D. DE MAUPITI (L.U.T.)
31	COLLEGE DE FAAROA
32	COLLEGE DE ATUONA
33	SEGPA de TARAVALO
34	SEGPA de PUNAAUIA
35	COLLEGE DE MAKEMO
36	COLLEGE DE RANGIROA
37	COLLEGE DE PUNAAUIA
38	LYCEE PROFESSIONNEL DE MAHINA
42	COLLEGE LOUISE TEHEA CARLSON (TIPAERUI)
43	COLLEGE DE HAO
46	COLLEGE DE HITIAA
47	LYCEE TUIANU LE GAYIC
48	COLLEGE MACO TEVANE
49	SEGPA de PAPEETE
51	ILES DU VENT
53	COLLEGE TINOMANA EBB DE TEVA I UTA
73	VICE-RECTORAT
80	TAHITI - ZONE URBAINE
81	TAHITI - HORS ZONE URBAINE
82	MOOREA
83	ILES SOUS LE VENT
84	AUSTRALES
85	MARQUISES
86	TUAMOTU
98	POLYNESIE FRANCAISE
99	AUTRES T.O.M.



MOUVEMENT 2026
Liste des postes spécialisés vacants

Annexe 4
25/02/2026

Ministère de l'Éducation
DGEE/SG/DRHE/BRH1

N° CIRCO	RNE	Type structure	École/Etablissement/Structure	Intitulé du poste	Quotité	RS 2026	RS 2026
1	9840424N	DASED	01 TAIARAPU/AUSTRALES_RURUTU	Enseignant spécialisé en DASED	1	ATP	Berceau FORM. CAPPEI_2025-2027_Maintien à titre provisoire
2	9840486F	DASED	02 ILES SOUS LE VENT_HUAHINE	Enseignant spécialisé en DASED	1	ATP	Berceau FORM. CAPPEI_2025-2027_Maintien à titre provisoire
2	9840486F	DASED	02 ILES SOUS LE VENT_RAiatea	Enseignant spécialisé en DASED	1	PV	RAD
2	9840486F	DASED	02 ILES SOUS LE VENT_BORA-BORA	Enseignant spécialisé en DASED	1	PV	RAD
3	9840429U	DASED	03 FAA'A	Enseignant spécialisé en DASED	1	PV	PCP REP+
3	9840066Z	E.E.PU	VAIAHA	Enseignant spécialisé en ULIS TND	1	ATP	Berceau FORM. CAPPEI_2025-2027_Maintien à titre provisoire
4	9840476V	DASED	04 PAPEETE ET PIRAE	Enseignant spécialisé en DASED	1	PV	RAD
4	9840476V	DASED	04 PAPEETE ET PIRAE	Enseignant spécialisé en DASED	1	PV	RAD
5	9840428T	DASED	05 MARQUISES_UA-POU	Enseignant spécialisé en DASED	1	ATP	Berceau FORM. CAPPEI_2025-2027_Maintien à titre provisoire
5	9840428T	DASED	05 MARQUISES_HIVA-OA	Enseignant spécialisé en DASED	1	PV	Poste non pourvu RS 2025_Dégel
6	9840434Z	DASED	06 TUAMOTU/GAMBIER_MAKEMO	Enseignant spécialisé en DASED	1	ATP	Berceau FORM. CAPPEI_2025-2027_Maintien à titre provisoire
6	9840434Z	DASED	06 TUAMOTU/GAMBIER_HAO	Enseignant spécialisé en DASED	1	ATP	Berceau FORM. CAPPEI_2025-2027_Maintien à titre provisoire
6	9840434Z	DASED	06 TUAMOTU/GAMBIER_RIKITEA	Enseignant spécialisé en DASED	1	ATP	Berceau FORM. CAPPEI_2025-2027_Maintien à titre provisoire
7	9840435A	DASED	07 PAEA/ PAPARA/ TEVA	Enseignant spécialisé en DASED	1	PV	RAD
7	9840254D	E.P.PU	ECOLE TIAMA'O	Enseignant spécialisé en ULIS TND	1	PV	Transformation en ULIS TND ECOLE
8	9840487G	DASED	08 PUNAAUIA / MOOREA / MAIAO (base indicative susceptible de modification : École MANOTAHU)	Enseignant spécialisé en DASED	1	PV	RAD
8	9840487G	DASED	08 PUNAAUIA / MOOREA / MAIAO (base indicative susceptible de modification : École MAEHAA NUU)	Enseignant spécialisé en DASED	1	PV	RAD
8	9840122K	E.P.PU	ECOLE MAATEA	Enseignant spécialisé en ULIS TND	1	PV	Transformation en ULIS TND ECOLE
9	9840437C	DASED	09 ARUE/MAHINA/HITIAA O TE RA	Enseignant spécialisé en DASED	1	PV	RAD
9	9840437C	DASED	09 ARUE/MAHINA/HITIAA O TE RA	Enseignant spécialisé en DASED	1	PV	RAD
9	9840437C	DASED	09 ARUE/MAHINA/HITIAA O TE RA	Enseignant spécialisé en DASED	1	ATP	Berceau FORM. CAPPEI_2025-2027_Maintien à titre provisoire
9	9840437C	DASED	09 ARUE/MAHINA/HITIAA O TE RA	Enseignant spécialisé en DASED	1	PV	RAD
9	9840437C	DASED	09 ARUE/MAHINA/HITIAA O TE RA	Enseignant spécialisé en DASED	1	ATP	Berceau FORM. CAPPEI_2025-2027_Maintien à titre provisoire
9	9840090A	E.P.PU	ARUE 1 AHUTORU	Enseignant spécialisé en ULIS TND	1	PV	RAD
11	9840453V	CJA	CJA DE RIMATARA	Direction-Enseignant spécialisé F	1	PV	PCP_DIR (déch. 10h/hebdomadaire)
11	9840434E	CJA	CJA DE ATUONA HIVA OA	Enseignant spécialisé F	1	ATP	Berceau FORM. CAPPEI_2025-2027_Maintien à titre provisoire
11	9840441G	CJA	CJA DE FAAROA (RAIATEA)	Enseignant spécialisé F	1	ATP	Berceau FORM. CAPPEI_2025-2027_Maintien à titre provisoire
11	9840442H	CJA	CJA DE HANE (UA HUKA)	Enseignant spécialisé F	1	ATP	Berceau FORM. CAPPEI_2025-2027_Maintien à titre provisoire
12	9840478X	CIRCO	12 ASH_OPTION A	Enseignant spécialisé A	1	PV	ATP
12	9840478X	CIRCO	12 ASH_COORD. AEESH	Enseignant spécialisé	1	PV	RAD_PCP
12	9840478X	CIRCO	12 ASH_OPTION D	Enseignant spécialisé D	1	PV	RAD
12	9840478X	CIRCO	12 ASH	Enseignant spécialisé itinérant aux Iles Sous Le Vent (ISLV)	1	OUV.	CREATION ESI_ISLV
12	9840478X	CIRCO	12 ASH	Enseignant spécialisé itinérant aux Iles Du Vent (IDV)	1	OUV.	CREATION ESI_IDV
12	9840478X	CIRCO	12 ASH_CHM FRATERNITE CHRETIENNE	Enseignant spécialisé C	1	PV	PCP
12	9840478X	CIRCO	12 ASH_ESID RANGIROA	Enseignant spécialisé D itinérant	1	PV	RAD_PCP_ESID RANGIROA
12	9840478X	CIRCO	12 ASH_IIME DE TARAVAO	Enseignant spécialisé D	1	PV	RAD
12	9840478X	CIRCO	12 ASH_OPTION A_RAIATEA	Enseignant spécialisé A	1	PV	RAD
12	9840478X	CIRCO	12 ASH_ULIS TFA (bases indicatives susceptibles de modification : E.P.PU G5 TOEREFU/CLG TARAVAO)	Enseignant spécialisé A	1	PV	PCP
12	9840478X	CIRCO	12 ASH_Unité pédopsychiatrique CHPF Taaone (0,5 ETP) + ESI SAPAD (0,5 ETP)	Enseignant spécialisé à l'Unité Pédagogique et itinérant SAPAD	1	PV	RAD
12	984003GF	CIRCO	12 ASH_BFC	Enseignant spécialisé en Brigade de Formation ASH	1	PV	PCP_ATP
12	984003GF	CIRCO	12 ASH_BFC	Enseignant spécialisé en Brigade de Formation ASH	1	PV	PCP_ATP
12	984003GF	CIRCO	12 ASH_BFC	Enseignant spécialisé en Brigade de Formation ASH	1	PV	PCP_ATP
12	984003GF	CIRCO	12 ASH_BFC	Enseignant spécialisé en Brigade de Formation ASH	1	PV	PCP_ATP
12	984003GF	CIRCO	12 ASH_BFC	Enseignant spécialisé en Brigade de Formation ASH	1	PV	PCP_ATP



N° CIRCO	RNE	Type structure	École/Etablissement/Structure	Intitulé du poste	Quotité	RS 2026	RS 2026
12	984003GF	CIRCO	12 ASH_BFC	Enseignant spécialisé en Brigade de Formation ASH	1	PV	PCP_ATP
12	984003GF	CIRCO	12 ASH_BR	Enseignant spécialisé en Brigade d'appui ASH	1	PV	PCP_ATP
12	984003GF	CIRCO	12 ASH_BR	Enseignant spécialisé en Brigade d'appui ASH	1	PV	PCP_ATP
12	9840201W	2nd degré	CLG AFAREAITU	Enseignant spécialisé D en ULIS TND	1	OUV.	ULIS
12	9840233F	2nd degré	CLG HENRI HIRO	Enseignant spécialisé F en SEGPA	1	PV	ATP
12	9840233F	2nd degré	CLG HENRI HIRO	Enseignant spécialisé F en SEGPA	1	OUV.	OPTION F
12	9840392D	2nd degré	CLG MACO TEVANE	Enseignant spécialisé D en ULIS TND	1	PV	CDD
12	9840392D	2nd degré	CLG MACO TEVANE	Enseignant spécialisé F en SEGPA	1	PV	RAD
12	9840348F	2nd degré	CLG FAAROA	Enseignant spécialisé F en DREC	1	PV	RAD
12	9840013S	2nd degré	CLG TAIOHAE	Enseignant spécialisé F en DREC	1	PV	RAD
12	9840001D	2nd degré	LYCEE UTUROA	Enseignant spécialisé D en ULIS TND	1	OUV.	ULIS
12	9840024D	2nd degré	LYCEE POLYVALENT BORA-BORA	Enseignant spécialisé F en SEGPA	1	PV	